

## AVENANT n°2 A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DE BREST METROPOLE

Entre les soussignés :

**BREST MÉTROPOLE**, représentée par son Président Monsieur François CUILLANDRE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de la Métropole en date du « **datededélibération** », transmise préalablement à Monsieur le Préfet le « **datetransmission** », accompagnée du projet d'avenant, désignée ci-après : « **l'autorité concédante** »

Et

**GRDF**, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue Condorcet – PARIS (9<sup>ème</sup>), représentée par Madame Christelle ROUGEBIEF, Directrice Clients Territoires Centre-Ouest agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Édouard SAUVAGE, Directeur Général, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

désignée ci-après : « **le concessionnaire** »,

désignées ci-après : « **les Parties** ».

### Préambule

Le réseau de distribution de gaz sur le territoire de Brest métropole est exploité dans le cadre d'une délégation de service public confiée par la collectivité à la société GrDF en application des dispositions légales en vigueur qui imposent le choix du gestionnaire ainsi que le cadre contractuel.

Le contrat de concession historique de Brest Métropole, afférent au 8 communes de la Métropole, prendra fin le 6 février 2020.

Dans le cadre de la préparation de la future concession, GRDF réalise un bilan de la concession détaillé et circonstancié. Dans le même temps, un audit extérieur va être mandaté par l'autorité concédante.

Voyant arriver le terme du contrat de concession sans que ces exercices aient pu être finalisés, les Parties se sont rapprochées afin d'examiner les conditions ultérieures d'exécution du service public concédé. L'objectif de cet avenant de prolongation est de s'inscrire dans la perspective d'aboutir à

un nouveau contrat et les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour que les négociations aboutissent dans un délai de 12 mois à compter du 6 février 2020.

**Ceci étant exposé, il a été convenu de ce qui suit**

**Article 1 – Prolongation de la durée de la concession**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la Concession pour une durée de douze mois à compter du 6 février 2020, soit une échéance au 5 février 2021.

La signature d'un nouveau contrat dans le délai de douze mois mettra fin à la Concession, dans les conditions de fin normale du contrat actuel. L'échéance de la Concession est fixée au jour de signature du futur contrat, sans qu'il y ait besoin de respecter un préavis.

**Article 2 – Impact sur le contrat**

Toutes les clauses du cahier des charges et de ses avenants antérieurs au présent avenant, à l'exception de l'article 3 de l'avenant 1 à la convention de concession, signé le 11 octobre 2017, relatif à la durée de la convention, demeurent applicables, pour autant qu'elles ne soient pas annulées et/ou modifiées par le présent avenant.

**Article 3 – Date d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au concessionnaire par l'autorité concédante.

L'autorité concédante certifie qu'elle procédera aux formalités propres à rendre l'avenant exécutoire, conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Dans l'hypothèse où ces formalités n'auraient pas été exécutées à cette date, le présent avenant entrerait en vigueur à la date à laquelle l'autorité concédante aurait procédé à la dernière de ces formalités.

Fait en trois exemplaires

A Brest, le

Pour l'autorité concédante,  
Le Président de Brest Métropole,

Pour le concessionnaire  
La Directrice Clients Territoires  
Centre-Ouest de GRDF,

Monsieur François CUILLANDRE

Madame Christelle ROUGEBIEF